

Harvey, Marie-Josée (BAPE)**6213-01-001**

Objet: TR: Questions complémentaires du 13 février 2012 (DQ16# 25 et 26)
Pièces jointes: Questions complémentaires DQ16 #25 et 26.doc

De : Lucie.Rousseau@mrfn.gouv.qc.ca [mailto:Lucie.Rousseau@mrfn.gouv.qc.ca]

Envoyé : 15 février 2012 12:11

À : Harvey, Marie-Josée (BAPE)

Objet : Questions complémentaires du 13 février 2012 (DQ16# 25 et 26)

Bonjour madame Harvey

Voici sur le document en annexe, les réponses aux questions 25 et 26

Salutations

Lucie Rousseau

Conseillère aux affaires régionales

Direction des affaires régionales de la Côte-Nord

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

625 boul Laflèche, bur.rc 702

Baie-Comeau, Québec, G5C 1C5

Tél.:418-295-4676 poste 330

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!

Question 25

Actuellement, aucune activité forestière n'a été autorisée sur les agrandissements reportés des réserves de biodiversité projetée du lac Plétipi, du lac Berté, du Brûlis du lac Frégate et de la rivière Godbout.

Question 26

Le MDDEP doit présenter prochainement les résultats d'une analyse de carences en représentativité physique pour la protection de la biodiversité des provinces naturelles de la région de la Côte-Nord. À la suite de cette présentation, le milieu régional et le MRNF devront choisir des portions de territoire qui contribueront à combler ces carences tout en interférant le moins possible avec les planifications actuelles et les projets de mise en valeur des ressources et du territoire. Des décisions devront être prises pour les territoires d'intérêt ou d'agrandissement d'aire protégée présentés lors des audiences publiques qui ont eu lieu sur la Côte-Nord. Les mémoires déposés ainsi que les rapports qui suivent ces audiences pourront influencer les décisions du milieu régional et des différents ministères concernés par la gestion du territoire public. La planification qui découle du nouveau régime forestier tiendra compte des décisions prises par le milieu régional et les différents ministères en matière de protection et de mise en valeur du territoire public.